



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois

Question écrite n° 30488

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur l'application de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 14 de ladite loi, concernant l'élargissement des dépenses déductibles et report systématique sur deux ans, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Les deux décrets d'application de l'article 14 de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social concernant les modalités de prises en compte des dépenses déductibles dans le calcul du prélèvement sur le budget des communes qui ne respectent pas leurs obligations définies à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, ont été publiés au Journal Officiel le 26 juillet 2013. Le décret n° 2013-670 du 24 juillet 2013 précise notamment l'élargissement des dépenses déductibles aux coûts de dépollution et de fouilles archéologiques et le rallongement de la durée de prise en compte de ces dépenses sans condition de 2 à 3 ans.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30488

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6590

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10862